



D.2019.10.16.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO ET CONNEXION LIGNE B

1.5 – 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3-2019-14014-CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du Site de Maintenance et de Remisage – Etudes de relocalisation de la Déchèterie Professionnelle

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confirmé l'itinéraire du programme de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme d'opération et la nouvelle enveloppe financière de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Le projet de la 3^{ème} ligne de métro intègre le site de maintenance et de remisage (SMR) sur le site Daturas, situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du Site de Maintenance et de Remisage impose soit la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site, soit la reconstruction de nouveaux équipements. La Déchetterie Professionnelle est concernée par la reconstruction d'une nouvelle installation.

Afin de libérer le site de Daturas dans les délais impartis pour la 3^{ème} ligne, fin 2022, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'activité de la Déchetterie Professionnelle en permettant sa reconstruction préalable et la restitution des fonctionnalités potentiellement impactées.

L'activité de La déchetterie professionnelle sera reconstituée sur une emprise d'environ 12 000 m² sur les parcelles 829BV34 et 829BR18, propriété de la ville de Toulouse et sises impasse André Dandine à Toulouse.

La présente convention définit les principes de reconstruction de la nouvelle déchetterie professionnelle et de fermeture de l'actuelle y compris les aspects réglementaires liés au classement de ces activités en ICPE, et fixe les modalités de prise en charge opérationnelle et financière des études nécessaires à ces opérations.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle déchetterie professionnelle est assurée par DECOSET (en vertu d'une délibération en date du 4 octobre 2018 par laquelle Toulouse Métropole a approuvé les modifications de statut du syndicat mixte DECOSET). DECOSET aura la

-

- responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires aux études (désignation d'une maîtrise d'œuvre, suivi des études et conduite des procédures réglementaires associées à l'ouverture de la nouvelle déchèterie...);
- DECOSET assurera la maîtrise d'ouvrage des études et procédures liées à la fermeture de la déchèterie actuelle (dossier de cessation d'activité), activité que DECOSET doit reprendre en gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Le planning prévisionnel des études de reconstitution de la nouvelle déchèterie professionnelle prévoit une attribution du marché de maîtrise d'œuvre en janvier 2020, la validation de l'AVP et du porter à connaissance en avril 2020 et une validation du Projet en juin 2020 ;
- Des réunions de suivi d'études seront instituées entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) pour traiter l'ensemble des sujets afférents à la libération du site, au planning et au budget ;
- Les frais d'études et de Maîtrise d'œuvre sont intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie (SMAT).

Le montant prévisionnel des frais d'études de maîtrise d'œuvre est évalué à environ 10% du montant total HT des travaux (nouvelle installation et fermeture de l'actuelle) estimé à 2M d'€HT, soit 200 000 €HT.

Toute évolution de ces montants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une convention spécifique aux travaux de construction de la nouvelle déchèterie professionnelle sera établie dans un deuxième temps à l'issue des études.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2019 14014 CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du SMR – Etudes de relocalisation de la Déchèterie Professionnelle pour un montant prévisionnel de 200 000 €HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2019 14014 CN entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET et Tisséo Ingénierie (SMAT) relative à la libération du site Daturas pour les infrastructures du SMR – Etudes de relocalisation de la Déchèterie Professionnelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

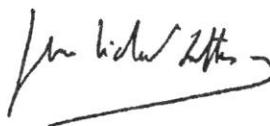
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-5D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et DECOSET la présente convention d'études n° M3 2019 14014 CN pour un montant de 200 000€ HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3-2019-14014-CN

ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, DECOSET ET TISSEO

INGENIERIE

LIBERATION DU SITE DATURAS POUR LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE

MAINTENANCE ET REMISAGE

ETUDES DE RELOCALISATION DE LA DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), 7 esplanade Compans Caffarelli BP11120 31011 TOULOUSE CEDEX 6 , représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise 21 boulevard de la marquette BP10416 31004 Toulouse cedex 6 représentée par son président Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 16 octobre 2019

Et désigné dans ce qui suit par les mots "TISSEO INGENIERIE ".

ET

LA VILLE DE TOULOUSE dont le siège est situé place du Capitole, à Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) en date du xxxxxxxx

Et désignée dans ce qui suit par les mots "VILLE DE TOULOUSE"

ET

TOULOUSE METROPOLE dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Bureau de la Métropole en date du xxxxxxxx,

Et désignée dans ce qui suit par les mots "TOULOUSE METROPOLE"

ET

DECOSET dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Marc PERÉ, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Conseil syndical en date du

Et désigné dans ce qui suit par les mots "DECOSET"

Conjointement désignées « les parties »

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-5D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement d'une vingtaine de stations.

Le projet de la 3^{ème} ligne intègre un site de maintenance et de remisage (SMR) sur le site Daturas, situé chemin de Daturas/chemin de Chantelle. Ce site, propriété de la ville de Toulouse, est actuellement occupé par des activités de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 octobre 2018, Toulouse Métropole a approuvé les modifications de statut du syndicat mixte DECOSET. Ainsi, sur le territoire de ses membres et notamment de Toulouse Métropole, DECOSET est compétent pour la réalisation, la gestion et l'exploitation de nouvelles déchetteries, postes de transfert et plateformes de compostage et à partir du 1er janvier 2021, pour la gestion et l'exploitation des équipements transférés de Toulouse Métropole.

L'emprise nécessaire à la réalisation des infrastructures et bâtiments du SMR impose soit la reconfiguration des activités actuellement présentes sur le site, soit la reconstruction de nouveaux équipements. La déchetterie professionnelle est concernée par la reconstruction d'une nouvelle installation.

La présente convention a pour objet de définir les principes de fermeture de la déchetterie professionnelle et de reconstruction d'une nouvelle déchetterie y compris les aspects réglementaires liés au classement de ces activités en ICPE, et de déterminer les modalités de prise en charge opérationnelle et financière des études nécessaires à ces opérations.

Le Site de Maintenance et de Remisage de la 3^{ème} ligne de métro sera également soumis à la réglementation ICPE et à la réglementation PPRI dans le cadre de l'Autorisation Environnementale du projet. Les maitrises d'ouvrage du SMR et de la Déchèterie Professionnelle se coordonneront pour assurer la cohérence de leurs procédures respectives.

Des conventions spécifiques portant sur la partie travaux et sur les aspects fonciers seront établies dans un deuxième temps à l'issue des études.

Par courrier en date du 17 juin 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord sur le principe de transfert de la propriété de l'ensemble des emprises foncières propriété de la ville de Toulouse au prix de un euro. Les cessions seront réalisées une fois les ouvrages construits, au vu de leur emprise réelle.

Pour permettre le démarrage des travaux de construction du SMR, la ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie concluront des conventions d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux. Par courrier du 11 avril 2019, M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole a donné son accord pour que ces autorisations d'occupation temporaires soient délivrées à titre gracieux.

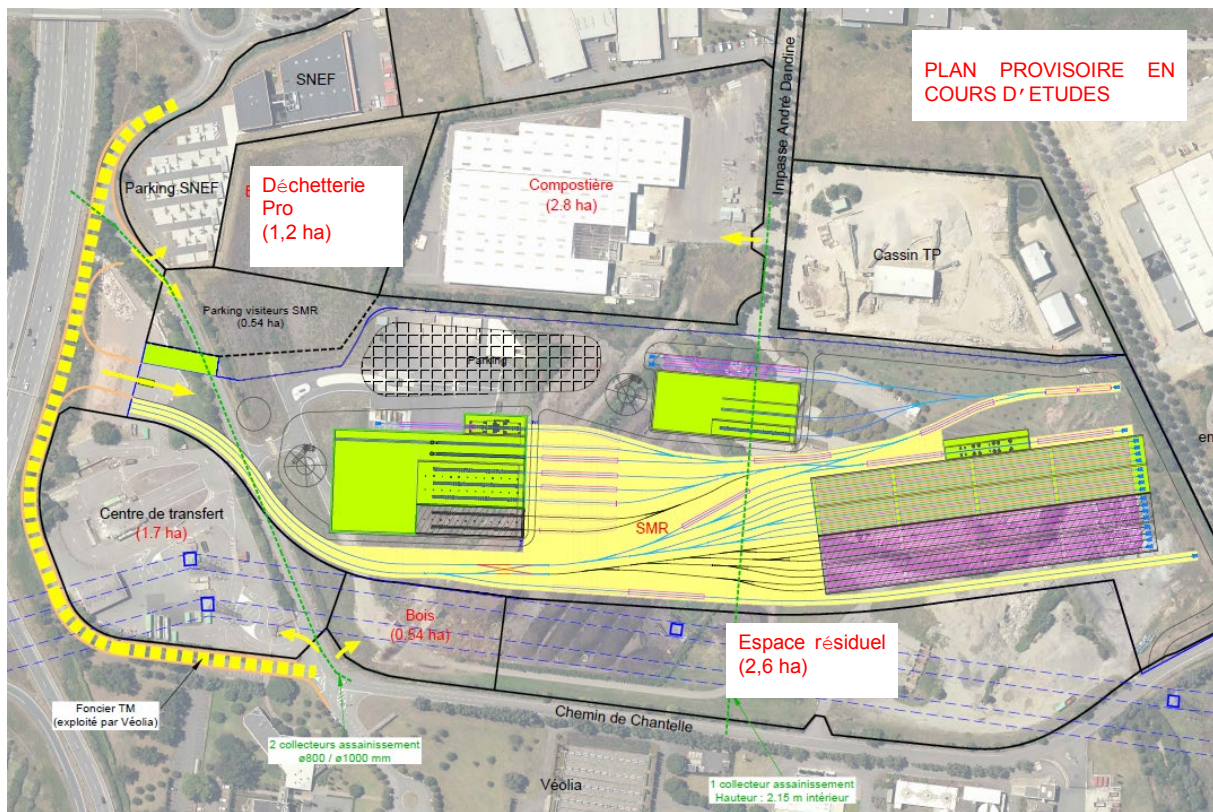
Sur ces parcelles sont actuellement localisées les activités suivantes :

- Stockage de gravats exploités par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Plateforme de compostage de déchets verts exploitée par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Déchetterie professionnelle exploitée par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Centre de transfert exploité par la direction Déchets Moyens Techniques de Toulouse Métropole
- Bureaux, ateliers, pépinière et aire de stockage de la Direction des Jardins et Espaces Verts de la ville de Toulouse

Afin de libérer le site dans les délais impartis pour la réalisation de la 3^{ème} ligne, fin 2022, il est toutefois nécessaire d'assurer la continuité des activités en permettant leur reconstruction préalable et la restitution de leurs fonctionnalités potentiellement impactées.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE RECONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

La déchetterie professionnelle est implantée actuellement sur une emprise d'environ 12 000 m². Sa reconstitution est envisagée, en optimisant la surface nécessaire, sur les parcelles 829BV34 et 829BR18, propriété de la ville de Toulouse et sises impasse André Dandine et Chemin de Chantelle à Toulouse.



ARTICLE 4 – MAITRISE D’OUVRAGE DES ETUDES

S’agissant de la construction d’une déchetterie professionnelle, la maîtrise d'ouvrage des études de cette opération sera assurée par DECOSET. En sa qualité de maître d’ouvrage, DECOSET aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires aux études. Ils portent notamment sur :

- ✓ Définition de la gouvernance associée au pilotage de ces études (comité de pilotage, comité technique)
- ✓ Désignation d'un maître d'œuvre ou bureau d'études
- ✓ Suivi des études
- ✓ Désignation des prestataires pour assurer les études et missions complémentaires,
- ✓ Suivi administratif et financiers des marchés
- ✓ Conduite des procédures règlementaires associées à l’ouverture d’une nouvelle déchetterie professionnelle (nouvel arrêté d’autorisation)

DECOSET aura par ailleurs repris en gestion l’installation actuelle au 1^{er} janvier 2021. DECOSET assurera donc la maîtrise d’ouvrage des études et procédures liées à la fermeture de cette installation.

Les études pour la reconstruction d’une nouvelle déchetterie professionnelle seront décomposées en 3 phases :

- Avant-projet et élaboration d’un porter à connaissance pour la DREAL
- Projet
- Dossiers de consultation des entreprises

A l’horizon 2021, les études relatives à la fermeture de l’actuelle déchetterie professionnelle devront permettre de

- caractériser la situation environnementale du site
- proposer, le cas échéant, les mesures adéquates de remise en état du site y compris démolition et éventuelle dépollution, au vu de l’usage ultérieur prévu (SMR)
- préparer le dossier administratif et règlementaire de cessation d’activité. L'actuelle déchetterie professionnelle étant classée ICPE sous le régime de la Déclaration contrôlée, l'arrêt de son activité devra s'effectuer selon les modalités prévues dans le Code de l'Environnement (Notamment les Art. R512-66-1 et 2).

ARTICLE 5 : MAITRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d’une nouvelle déchetterie professionnelle sera assurée par DECOSET. Le montant des travaux ne sera connu qu’à l’issue des études (estimation en AVP, consolidée en PRO).

Les parties s’engagent à signer à l’issue des études de niveau PRO une convention de travaux qui précisera les modalités suivantes :

- Définir la conduite des travaux nécessaires pour reloger les activités et assurer la restitution des fonctionnalités
- Fixer le planning des travaux

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-5D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

- Définir les modalités financières et de prise en charge par les présentes parties prenantes

La maîtrise d'ouvrage des éventuels travaux de remise en état du site sera assurée par DECOSET. La nature exacte et le montant des travaux ne seront connus qu'à l'issue de l'instruction du dossier de cessation d'activité par le préfet.

ARTICLE 6 : PLANNING PREVISIONNEL

La mise à disposition du site Daturas pour la réalisation du Site de Maintenance et de Remisage de la 3^{ème} ligne de Métro est attendue fin d'année 2022.

Pour y parvenir, les études dans un premier temps, objet de la présente convention, puis les travaux traités dans le cadre d'une convention à suivre, sont planifiés et réalisés pour respecter cette échéance.

Le planning prévisionnel des études de reconstruction d'une nouvelle déchetterie professionnelle est le suivant :

- Rédaction des pièces pour un marché d'études et travaux de maîtrise d'œuvre : octobre 2019
- Procédure marché – analyse des offres : novembre – décembre 2019
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2020
- Validation de l'AVP et du porter à connaissance : avril 2020
- Validation du PROJET : juin 2020
- Finalisation des dossiers de consultation des entreprises : selon les procédures règlementaires (nouveau dossier d'autorisation) en mars 2021.

Pour la fermeture du site, les études pourront être engagées dès la nouvelle autorisation obtenue.

ARTICLE 7 : REUNIONS DE SUIVI

Sans préjuger de la gouvernance spécifique pour le pilotage de ces études qui sera définie par DECOSET (cf article 4), il est convenu d'instituer entre la VILLE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, DECOSET et TISSEO Ingénierie, des réunions de suivi des différentes études de relocalisation des activités présentes sur le site de Daturas. A partir de la signature de la convention, les parties se réuniront régulièrement et plus précisément à chaque rendu d'un livrable d'études, pour traiter l'ensemble des sujets afférents à la libération du site, au planning et au budget.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les récents aménagements de déchetterie réalisés par Toulouse Métropole et DECOSET permettent d'estimer le montant de création d'une nouvelle déchetterie professionnelle à environ 2 M€ HT.

Le coût de remise en état du site après cessation d'activité de l'actuelle déchetterie professionnelle, incluant d'éventuelles mesures de dépollution, n'est pas déterminé.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des études (nouvelle installation et fermeture de l'actuelle) est estimé à **environ 10 % du montant total HT des travaux, soit 200 000 € HT pour l'ensemble des phases du projet.**

Ces frais d'études (sondages, analyses, études de maîtrise d'œuvre,...) seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-1-5D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019
--

Toute évolution de ces montants devra faire l'objet d'un accord préalable des parties avant engagement, notamment en cas de dépassement des estimations, et d'un avenant à la présente convention soumis à l'approbation du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITE et des instances délibératives des parties présentes.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les remboursements seront établis sur la base des dépenses réelles, DECOSET joindra tous les justificatifs nécessaires.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, DECOSET adressera à Tisséo Ingénierie des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention à l'expiration des obligations de chacune des parties. La convention prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 9.

➤ 11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées par DECOSET à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par Tisséo Ingenierie selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Toulouse, le Pour TISSEO INGENIERIE,	Fait à Toulouse, le Pour TOULOUSE METROPOLE,	Fait à Toulouse, le Pour la Ville de Toulouse	Fait à Toulouse, le Pour DECOSET,
--	--	---	--

Pièces annexes